Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 056-215600347-20260310-DCM_2026_044-DE

Service Financier
Référence : SF/VLN/2026

COMMUNE de CARNAC (Morbihan)

DECISION DU MAIRE N° 2026-044

Prise en application de l'article L.2122-22 5° du CGCT (délibération du 23 mai 2020)

AVENANT N°2 AU BAIL DE SOUS-LOCATION DE LA GENDARMERIE DE CARNAC. MONTANT DU LOYER ANNUEL : 209 190.84€

Le Maire de la Commune de CARNAC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-23 du 23 mai 2020, prise en application du 5ème alinéa de l'article L.2122-22 du CGCT, par laquelle le conseil municipal a délégué ses pouvoirs au Maire, pour la durée de son mandat, afin de décider de la conclusion et du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu le bail de sous-location du 16 décembre 2022 par lequel la Commune de Carnac a sous-loué les bâtiments à la gendarmerie de Carnac, situé chemin de Kergouillard, du 1er juin 2019 au 31 mai 2028, et fixant le loyer à 169 000€ par an, révisable tous les 3 ans,

Vu l'avenant n°1 du 29 juillet 2024 révisant le loyer pour un montant de 187 160.31€ à compter du 1er juin 2022.

Vu le projet d'avenant au bail de sous-location de la gendarmerie de Carnac,

D E C I D E :

ARTICLE 1 : Il est nécessaire de signer un avenant pour modifier le bail de sous-location du 16 décembre 2022, fixant les conditions de location des bâtiments de la gendarmerie de Carnac, sis chemin de Kergouillard et notamment son article « prix du bail ».

ARTICLE 2 : Dans le cadre de la révision triennale, le loyer annuel est fixé à 209 190.84€, à compter du 1er juin 2025.

ARTICLE 3 : En application de l'article L2122.23 du Code Général des Collectivités territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal. Une ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Lorient.

CARNAC, le 10 mars 2026

MAIRIE DE CARNAC 56 (Morbihan)

Le Maire,

Oliver LEPICK

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes - 3 Contour de la Motte - 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.